

SÉCHERESSE : 3 COMMUNES DE L'AGGLO RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel du 24 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Alès, Méjannes-lès-Alès et Saint-Privat-des-Vieux a été publié ce 19 octobre au Journal Officiel. Les habitants impactés par des dégâts causés par des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols doivent effectuer les démarches auprès de leur assurance dans les plus brefs délais.

Il apparaît que 3 communes d'Alès Agglomération ont été reconnues en catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 : Alès, Méjannes-lès-Alès et Saint-Privat-des-Vieux.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir des droits à la garantie des assurés. À ce titre, il appartient aux personnes impactées par un tel sinistre d'effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 30 jours à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel.